

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de la Justice**

**Arrêté du 9 avril 2021**

**portant institution de sous-régies auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône**

**NOR : JUSF2111480A**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 01/10/2020 de Mme LIMAM Hajar, régisseuse de la direction territoriale des Bouches du Rhône, demandant modification de l'avance de la régie des Bouches du Rhône ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant de l'avance des sous-régie est fixé en colonne 2 du tableau ci-dessous.

Le mandataire du régisseur est autorisé à payer les dépenses qui sont fixées par l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté 14 janvier 2021.

**STRUCTURES AUPRES DESQUELLES SONT INSTITUEES DES SOUS-REGIES D'AVANCE**

STRUCTURES	MONTANT DE L'AVANCE (en euros)	DEPENSES AUTORISEES (liste non exhaustive)
UEHC de Martigues	600	Gratifications et secours, urgences du fonctionnement courant après avis du régisseur, dépenses alimentaires complémentaires ou urgentes non réalisées en carte achat, inscriptions diverses au profit des mineurs, dépenses de transport de personnes (bus, train...), consultations médicales et frais pharmaceutiques non couverts par la CMU en début de prise en
UEHC d'Aix-en-Provence	600	
UEHC des Chutes-Lavie	600	
UEHD de Salon-de-Provence	1 000	

CEF Les Cèdres	600	charge, frais postaux, vêture, etc.
----------------	-----	-------------------------------------

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 9 avril 2021

**Pour le ministre,  
et par délégation,  
Le chef du bureau de la synthèse,**

**Le chef du bureau de la synthèse**

**Nizar AZOUZ**

**Nizar AZOUZ**